

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 718-12

**POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION LOCALE AU
MONTANT DE 2 147 600 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE
2 147 600 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DU RUBIS ET DU SAPHIR AUX
FINS DE PROCÉDER À LEURS MUNICIPALISATIONS**

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires des chemins du Rubis et du Saphir ont demandé à la Municipalité de Val-des-Monts d'effectuer les travaux de réfection sur ces chemins pour les rendre conformes à la réglementation municipale et procéder à leurs municipalisations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 mai 2011, la résolution portant le numéro 11-05-163, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 702-11 pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 61 000 \$ et décréter une dépense au montant de 61 000 \$ pour la préparation de plans et devis, la vérification des arpentages, des cadastres, la prise de relevés et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations;

ATTENDU QUE les coûts pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir, décrits à l'annexe B jointe au présent règlement, sont estimés à 2 147 600 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière de ce conseil, soit le 6 décembre 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil décrète et ordonne ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION

Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux de réfection des chemins du Rubis et du Saphir selon les plans et devis, préparés par la firme Les consultants SM inc., aux coûts de 2 147 600 \$ tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par la firme Les consultants SM inc. et monsieur André Malette, directeur des opérations - Section voirie de la Municipalité de Val-des-Monts, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE DÉPENSES

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 147 600 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 147 600 \$ sur une période de vingt-cinq ans.

ARTICLE 5 – IMPOSITION SUR LES BIENS-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 – EXCÉDENTS – UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – AFFECTATION – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines,
des Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière
Maire

ANNEXE «A»

PLANS ET DEVIS NO 113440-C02

ANNEXE « B »

ESTIMATION DES COÛTS DÉTAILLÉS

Terrassement, fondation de chaussée, asphaltage et divers.	1 630 115 \$
Contrôle de qualité-laboratoire.	36 359 \$
Acquisition d'emprise/servitude. Frais notarié et arpentage supplémentaires.	20 000 \$
Achat d'un terrain à l'intersection des chemins du Rubis et H.-Zurenski.	35 000 \$
Appel d'offre et surveillance des travaux.	53 800 \$
Sous-total du projet	1 775 274 \$
TPS (5 %)	88 764 \$
TVQ (9,5 %)	177 084 \$
Total du projet incluant les taxes	2 041 122 \$
Ristourne TPS	-88 764 \$
Total du projet – Taxes nettes	1 952 358 \$
Contingences et frais de financement.	195 242 \$
Grand total du projet	2 147 600 \$

Préparé par :

André Malette
Directeur des opérations - Section voirie
Service des Travaux publics

Vérifié par :

Martin Boisclair
Comptable du service des Finances

Approuvé par :

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines,
des Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

ANNEXE «C»

**PLAN DE LOCALISATION ET BASSIN DE TAXATION CONCERNANT
LE PROJET DE CONCEPTION ET DE RÉFECTION DES CHEMINS
DU RUBIS ET DU SAPHIR AUX FINS DE PROCÉDER À LEUR
MUNICIPALISATION**

